



RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

CONSTITUTION

Montréal, le 27 mai, 1978
révisé le 30 octobre, 2023

TABLE DES MATIÈRES

I. Titre.....	3
II. Objectifs	3
III. Siège social	3
IV. Sceau	3
V. Juridiction	3
VI. Territoire.....	4
VII. Couleurs représentatives	4
VIII. Adhésion.....	4
IX. Assemblée générale annuelle	5
X. Le Conseil d'administration.....	7
XI. La commission d'orientation	9
XII. Le Conseil régional.....	10
XIII. Fonctions des officiers honoraires.....	10
XIV. Finance	13
XV. Conservation des documents.....	14
XVI. Droit d'appel	15
XVII. Fiduciaires	15
XVIII. Interprétation	15
XIX. Indemnité.....	15
XX. Amendements à la Constitution	15
XXI. Règlements	16
XXII. Dissolution de la Fédération	16
XXIII. Règles et règlements contraignants	16

CONSTITUTION
DE LA
FÉDÉRATION DE NETBALL AMATEUR DU QUÉBEC
(QUEBEC AMATEUR NETBALL FEDERATION)

(Constituée conformément aux dispositions de la Loi des compagnies du Québec en juillet 1974 - Libro c-382 / Folio 99)

--

I. TITRE

Le nom de l'organisation sera LA FÉDÉRATION DE NETBALL AMATEUR DU QUÉBEC (Quebec Amateur Netball Federation) ci-après dénommée « la Fédération » ou « la Corporation ».

II. OBJECTIFS

- * Regrouper tous les joueurs de netball et assumer la responsabilité des programmes de la Fédération.
- * Fournir un personnel de soutien compétent (arbitres, entraîneurs et administrateurs) et assurer le développement des athlètes d'élite.
- * Favoriser, développer et promouvoir le jeu de Netball à travers la province de Québec.
- * Contrôler et gérer les tournois organisés par la Fédération, conformément au statut amateur.
- * Favoriser la croissance de la Fédération à travers le Québec.
- * Respecter les règles du jeu telles qu'établies et modifiées de temps à autre par la Fédération internationale des associations de netball (IFNA).

III. SIÈGE SOCIAL

Le siège social de la Fédération est situé à Montréal, Québec, à l'adresse civique qui est adoptée par le Conseil d'administration.

IV. SCEAU

L'empreinte du sceau de la Corporation apparaît en marge du texte original des présents règlements.

V. JURIDICTION

La fédération sera affiliée à l'ASSOCIATION CANADIENNE DE NETBALL AMATEUR (Netball Canada), qui est affiliée à la FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES ASSOCIATIONS DE NETBALL (IFNA).

La Fédération doit confirmer les règles internationales du jeu telles que définies par l'IFNA.

VI. TERRITOIRE

La Fédération aura juridiction exclusive sur le Netball joué dans la province de Québec.

VII. COULEURS REPRÉSENTATIVES

Les couleurs représentatives de la Fédération sont le bleu et le blanc (les couleurs provinciales du Québec) avec l'emblème de la Fédération.

VIII. ADHÉSION

A. Toute personne résidant dans la province de Québec, ou tout club formellement constitué dont le siège social est dans la province, sera admissible à devenir membre de la Fédération. Ils s'engagent à se conformer à la Constitution et aux Règlements généraux de la Fédération.

Il y aura trois (3) catégories de membres dans la Fédération comme suit :

1. MEMBRE COMPLÈTE

Ceci sera ouvert à tout club de netball officiellement constitué ou à toute section de netball d'un club sportif.

2. MEMBRE ASSOCIÉ

Ceci est ouvert à tout organisme organisé dont les membres jouent au netball, c'est-à-dire des organismes tels qu'une école, un collège, une université, une maison de commerce, une entreprise industrielle.

3. MEMBRE DE SOUTIEN

Ceci sera ouvert à toute personne qui n'est pas activement engagée dans la pratique du netball dans la province de Québec, mais qui est désireuse de promouvoir le meilleur intérêt du jeu et de soutenir la Fédération à cette fin, et de payer les cotisations requises.

Le conseil d'administration peut, de temps à autre, à la majorité des membres du conseil d'administration présents et habiles à voter, élire des personnes comme membres honoraires à vie de la Fédération en reconnaissance des services rendus par ces personnes à la Fédération.

B. DEMANDE D'ADHÉSION

Toutes les demandes d'adhésion doivent être faites par écrit au secrétaire honoraire de la Fédération.

Les demandes d'adhésion en tant que membre effectif et associé doivent être accompagnées de :

- * Les noms, adresses et numéros de téléphone (à la discrétion des dirigeants) du Club ou de l'Organisation.
- * Le nombre de joueurs inscrits dans le Club ou l'Organisation.

L'acceptation de telles demandes est à la discrétion du conseil d'administration de la Fédération dont la décision est finale. Les demandes peuvent être faites à tout moment.

C. ADHÉSION INDIVIDUELLE

Les demandes d'adhésion de soutien doivent être adressées à la Fédération.

D. COTISATION ANNUELLE

Le montant fixé pour la cotisation annuelle des membres est fixé par le conseil d'administration et approuvé par les membres lors d'une assemblée générale.

E. DÉMISSION

Tout membre désirant démissionner doit envoyer un avis écrit au secrétaire honoraire de la Fédération. La démission prend effet immédiatement après son acceptation par le Conseil d'Administration.

F. ANNULATION D'ADHÉSION

Le conseil d'administration, agissant au nom de la Fédération, aura le droit d'annuler l'adhésion à tout moment si la conduite du titulaire est jugée hostile ou préjudiciable au bien-être de la Fédération.

Avant qu'un membre ne soit suspendu ou démis de ses fonctions, le Conseil d'administration doit aviser le membre par lettre recommandée de l'heure et de la date de l'audience, afin de lui donner la possibilité de s'exprimer en son nom.

G. SUSPENSION

Le conseil d'administration suspendra tout membre ou tout individu détenant une charge au sein de la Fédération qui ne se conforme pas aux règlements de la Fédération ou dont la conduite est jugée préjudiciable à la Fédération.

Avant que ce membre ou cette personne ne soit suspendu, le Conseil d'administration avise le membre par lettre recommandée de l'heure et de la date de son audition afin de donner audit membre ou personne la possibilité de s'exprimer sur son ou son propre nom.

H. ORGANISATION DES MEMBRES

Tous les clubs titulaires d'un statut de membre à part entière sont organisés en groupes régionaux, chacun d'entre eux étant administré par un conseil d'administration régional.

IX. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Une assemblée générale annuelle (AGA) de la Fédération se tiendra chaque année, dans les quatre (4) mois suivant la fin de l'exercice financier, à la date et à l'endroit dans la province de Québec qui seront déterminés par le conseil d'administration.

L'avis de convocation, l'ordre du jour de la réunion et le texte des principales résolutions à adopter sont adressés à tous les membres et au Conseil d'Administration Régional par courrier ordinaire trente (30) jours au moins à l'avance.

Le président assume la présidence de toutes les assemblées générales.

1. Membres éligibles pour participer :

Tous les membres inscrits d'un club titulaire d'une adhésion à part entière
Membres associés
Membres de soutien
Membres honoraires à vie
Membres élus du Conseil d'administration

2. L'objet de l'Assemblée générale annuelle sera :

- * Appel
- * Lecture et confirmation du procès-verbal de l'AGA précédente

- * Présentation du rapport annuel et des états financiers
- * Motions dont avis a été donné conformément aux règlements
- * Rapports des commissions
- * Élection des dirigeants et des membres du Conseil d'administration
- * Le choix des commissaires aux comptes
- * Adopter les plans de développement et le programme d'activités
- * Termes de référence

L'Assemblée Générale ne peut délibérer sur des matières autres que celles figurant à l'ordre du jour que si tous les membres qui devaient être convoqués sont présents et y consentent.

3. Décisions sur d'autres questions

La tâche principale de l'AGA est de recevoir les rapports et d'élire les administrateurs. L'AGA ne peut prendre des décisions d'ordre stratégique et opérationnel qui incombent au Conseil d'Administration. Ainsi, les membres réunis en assemblée ne peuvent imposer leur volonté sur des questions telles que les orientations stratégiques, le budget, la rémunération du directeur général ou du directeur général, ou la cotisation des membres, sous réserve du règlement général. Ils ne peuvent pas non plus proposer sur place des modifications au règlement général.

4. Assemblée générale spéciale

Le secrétaire honoraire convoque une assemblée générale extraordinaire à la demande du conseil d'administration ou du tiers des membres. L'avis de convocation est envoyé à tous les membres effectifs et aux membres du conseil d'administration au moins dix (10) jours à l'avance.

Le nom du délégué représentant chaque club doit être soumis au secrétaire de la Fédération au moins cinq (5) jours avant la réunion.

L'avis doit indiquer l'objet pour lequel une telle assemblée est souhaitée et indiquer toute résolution qui doit être proposée. Aucune autre affaire ne sera traitée.

5. Quorum

Le quorum de toutes les assemblées générales est la majorité des membres votants présents.

Si dans les trente (30) minutes suivant l'heure fixée pour la réunion, il n'y a pas quorum, la réunion est ajournée. Une nouvelle date sera fixée par le Conseil d'administration dans les deux semaines suivant la date initiale, à laquelle réunion, quel que soit le quorum, les affaires de la réunion seront traitées par les membres présents.

6. Pouvoirs de vote

j) Chaque club membre à part entière a droit à une voix; le vote par procuration n'est pas autorisé.

k) Chaque membre du conseil d'administration dispose d'un droit de vote.

Le vote s'effectue à main levée à moins qu'un scrutin secret ne soit demandé par le dixième au moins des personnes ayant le droit de vote.

7. Élection des officiers honoraires

l) Les dirigeants honoraires de la Fédération, le président, le vice-président, le secrétaire honoraire et le trésorier honoraire sont élus par les membres habiles à voter parmi les candidatures soumises par le comité des candidatures.

m) Le publiciste et directeur du tournoi sera élu par les membres habilités à voter parmi les candidatures soumises par le comité des candidatures.

- n) Le directeur des arbitres - seules les personnes inscrites comme arbitres qualifiés ont le droit de voter.
- o) Le directeur des entraîneurs - seules les personnes inscrites comme entraîneurs qualifiés auront le droit de voter.

8. Le comité des nominations

Au moins soixante (60) jours avant la date de l'assemblée générale annuelle, le président, avec l'approbation du conseil d'administration, désigne trois (3) personnes responsables qui sont membres actifs ou intéressés de la Fédération et qui résident dans trois différentes régions, pour constituer le comité des nominations. Les personnes mises en candidature doivent être membres de la Fédération.

X. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Composition

Le conseil d'administration est composé des huit administrateurs suivants :

- * Président
- * Vice-président
- * Trésorier honoraire
- * Secrétaire honoraire
- * Journaliste
- * Directeur de l'arbitrage
- * Directeur des entraînements
- * Directeur de tournoi

Le Conseil d'administration doit comprendre au moins un homme et une femme, dans le but d'assurer la mixité.

2. Durée du mandat

Chaque dirigeant est élu pour un mandat d'un an, mais peut être renommé et, s'il est élu, peut servir pour un ou plusieurs mandats supplémentaires.

3. Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration administre les affaires de la Fédération et exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi ou par les présents statuts et règlements.

Le Conseil d'administration dispose des pouvoirs suivants :

- a) Administrer et organiser le travail de la Fédération, conformément aux politiques générales établies par les membres lors de l'assemblée générale annuelle, en tenant dûment compte des règles et règlements énoncés dans la constitution, les statuts, le mandat et en tenant dûment compte des conditions imposées par les organismes gouvernementaux provinciaux.
- b) Examiner et statuer sur toutes les demandes d'adhésion.
- c) Servir de comité de discipline, avec le pouvoir d'annuler l'adhésion ou de suspendre ou de renvoyer des membres.
- d) Imposer des sanctions à tout membre, officier ou joueur pour toute infraction aux règles et règlements de la Fédération.
- e) Déléguer les pouvoirs et nommer les comités qu'il juge opportuns de temps à autre pour l'aider à s'acquitter de ses fonctions. Les comités fonctionneront selon des termes de référence et avec des droits de vote tels que déterminés par le conseil d'administration.

- f) Recourir aux services de toute personne à des fins particulières.
- g) Recevoir et gérer les legs, les souscriptions et les dons à des fins spécifiques ou générales approuvées liées au netball.
- h) Contrôler et organiser les événements provinciaux par l'intermédiaire du comité permanent du conseil d'administration.
- i) Élaborer des règlements administratifs et des ordres permanents pour la procédure des comités.
- j) Assurer de l'existence d'un processus d'accueil pour les nouveaux administrateurs.

4. Réunions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit régulièrement au cours de l'année sur décision de la première réunion du Conseil d'administration qui se tient chaque année après l'Assemblée générale annuelle. Il doit y avoir un minimum de quatre (4) réunions par an.

Des réunions supplémentaires peuvent être convoquées à la demande du président ou d'au moins cinq (5) membres du conseil d'administration.

Le quorum à chaque assemblée est de la majorité simple de ses membres.

La présidente préside les assemblées et, en son absence, la vice-présidente la remplace.

5. Vote aux réunions du conseil d'administration

Chaque membre du conseil d'administration a droit à une voix. Les membres cooptés n'ont pas droit de vote.

Le président du conseil d'administration n'a pas voix prépondérante lors des réunions du conseil d'administration.

À toutes les réunions, le vote de la majorité prévaudra.

Le vote sur toute question se fera à main levée, mais au scrutin secret si un membre présent le souhaite. En cas de vote non unanime, la répartition des voix est enregistrée.

6. Participation à distance

Les réunions du conseil d'administration peuvent parfois se tenir à distance ou dans un format hybride (partiellement en personne et partiellement à distance). Dans ce cas, les administrateurs peuvent participer à ces réunions à distance.

7. Résolutions entre les réunions

Pour qu'une résolution écrite présentée aux administrateurs entre deux réunions du conseil d'administration soit valide et ait la même force que si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil, elle doit être signée par tous les administrateurs autorisés à voter sur résolutions lors des réunions du conseil d'administration. Une copie de cette résolution pourra être déposée à la plus prochaine réunion du conseil d'administration, mais elle devra être conservée avec le procès-verbal dans tous les cas.

Une telle résolution doit être signée par tous pour permettre à un administrateur de signifier son désaccord, ce qu'il aurait pu faire lors d'une assemblée. Une partie du conseil d'administration ne doit pas pouvoir prendre de résolutions sans que les autres aient pu prendre la parole, sous peine de nullité.

7. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration

Les procès-verbaux des réunions doivent préciser la date de la réunion, le lieu, l'heure de début et de fin, la présence et l'absence des administrateurs et la présence des censeurs ou éventuels censeurs). Les procès-verbaux doivent être rédigés de manière impersonnelle, résumer les débats et présenter les résolutions adoptées.

Les procès-verbaux du conseil d'administration sont confidentiels. Seuls les administrateurs peuvent y avoir accès.

8. Postes vacants

Si une vacance survient parmi les membres élus au Conseil d'administration sur recommandation de la commission d'orientation, cette vacance sera comblée par le Conseil d'administration à partir des candidatures de tout membre de la Fédération dûment qualifié pour occuper le poste, et disposé à se présenter .

Si la vacance survient parmi les membres désignés par la commission technique (entraînement et arbitrage), cette commission élit une autre personne à ce poste et avise le secrétaire honoraire de la Fédération du changement.

Le membre ainsi élu met fin au mandat de son prédécesseur et demeure en fonction jusqu'à la fin du mandat de la personne qui a été remplacée.

Une vacance au sein du Conseil d'administration ne devrait pas durer plus de trois (3) mois.

Un président sortant n'aura pas de siège d'office au conseil d'administration.

Le conseil d'administration devrait élire ses dirigeants parmi ses membres.

9. Interdictions d'adhésion

Le conseil d'administration ne peut comprendre des propriétaires ou des membres d'entreprises ou d'organismes privés liés à la Fédération par une entente de biens ou de services.

10. Constitution de comités

Le conseil d'administration peut, afin de concentrer l'expertise et l'expérience de ses membres sur certains enjeux clés (finances, ressources humaines, gouvernance, développement technologique, éthique, gestion des plaintes) former des comités, dont le mandat est de faire des recommandations au conseil sur les décisions à être faites sur les politiques et les engagements.

Trois types de commissions peuvent être constituées :

a. Le comité permanent.

b. Le comité ad hoc : Le rôle de ce comité provisoire est d'approfondir une question et de suivre son évolution. Le mandat de ce comité prend fin lorsqu'il remet son rapport au conseil.

c. Commissions statutaires : Commissions créées par le présent règlement général.

XI. LA COMMISSION D'ORIENTATION

1. Composition

- * Le président de la Fédération
- * Présidents régionaux
- * Secrétaire honoraire de la Fédération

2. Mandat

Les officiers de la commission d'orientation doivent servir pendant un (1) an, mais peuvent être renommés ou élus pour un second mandat ou plus.

3. Responsabilités de la commission d'orientation

- * Agir comme agent de liaison entre la Fédération et les différentes régions
- * Pour discuter des priorités
- * Pour faire des plans à long terme
- * Soumettre des propositions au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale lors de l'Assemblée générale annuelle.

XII. LE CONSEIL RÉGIONAL

1. Composition

Les dirigeants régionaux seront élus au plus tard quinze (15) jours avant l'élection de la Fédération.

- * Président
- * Vice-président
- * Secrétaire honoraire
- * Trésorier honoraire
- * Trois membres d'étage

2. Mandat

Les officiers du conseil régional ont un mandat d'un an. Tous les clubs membres à part entière de la Fédération sont organisés en groupements régionaux, chacun étant administré par un conseil régional.

Dans toute région où il y a quatre (4) clubs ou plus, un conseil régional sera élu; s'il y en a moins, un représentant siège à la commission d'orientation.

3. Responsabilités des conseils régionaux

Les conseils auront les responsabilités suivantes :

- * Administrer et organiser le travail dans leur région, en suivant les politiques générales établies par la Fédération, en tenant dûment compte des règles et règlements établis dans la constitution, les règlements et le mandat de la Fédération.
- * Agir comme liaisons entre la Fédération et les clubs membres.
- * Assister la Fédération dans l'organisation pratique de leurs régions.
- * Aider à faire connaître les événements de la Fédération.
- * Obtenir les commentaires des clubs pour la commission d'orientation.

XIII. FONCTIONS DES OFFICIERS HONORAIRES

Tous les administrateurs doivent déposer leur déclaration annuelle de conflits d'intérêts auprès du secrétaire. Tout administrateur doit prendre connaissance du contenu de telles déclarations des autres administrateurs, afin de gérer judicieusement les situations de conflits d'intérêts.

Tous les administrateurs ont les mêmes droits, devoirs éthiques et responsabilités. Ils doivent répondre de leurs décisions devant les membres et

prendre en considération tous les intérêts des parties prenantes dans leur processus décisionnel, bien qu'ils doivent agir avant tout pour le bien de l'organisation.

LE PRÉSIDENT

1. Le président est le chef de la Fédération et, à ce titre, a le pouvoir de prendre toute décision pertinente à son mandat tel que décrit dans les termes de référence sans nécessiter l'approbation du conseil d'administration.
2. Sera le seul officier de liaison de la Fédération dans toutes les relations avec les agences gouvernementales officielles provinciales, avec tous les autres organismes officiels à l'intérieur et à l'extérieur de la province, et avec toutes les associations nationales de netball.
3. Peut nommer, avec l'approbation du conseil d'administration, un autre membre pour le remplacer.
4. A le pouvoir d'opposer son veto à sa discrétion à toute décision prise par un membre ou un individu qui est en conflit avec la constitution, les règlements et le mandat.
5. Présider à toutes les réunions du conseil d'administration et à toutes les assemblées générales de la Fédération.
6. Doit fournir aux nouveaux membres du conseil d'administration les lettres patentes, le règlement général et les politiques de la Fédération dès leur entrée en fonction.

LE VICE-PRÉSIDENT

1. Remplir les fonctions du président en son absence et entreprendre toute autre tâche qui lui est confiée par le président.
2. Agir à titre de président du comité des nominations.
3. Exécuter les tâches désignées par le conseil d'administration dans tous les domaines jugés nécessaires.

THE HONORARY SECRETARY

Le secrétaire honoraire s'occupe de toute la correspondance générale et tient à jour les dossiers appropriés de tous les domaines d'activités de la Fédération.

Il travaille en étroite collaboration avec le président en tout temps et est responsable de la transmission des avis de convocation et de l'ordre du jour de toutes les réunions du conseil d'administration et de la Fédération.

Le secrétaire doit, lors d'une assemblée annuelle du conseil d'administration, soumettre un rapport confirmant qu'il a reçu l'attestation et la déclaration annuelle de conflits d'intérêts de tous les membres.

Le secrétaire doit s'assurer que les informations concernant la gouvernance, la situation financière et les activités de la Fédération sont disponibles sur son site Internet, notamment :

- * règlements généraux à jour;
- * politiques administratives et de gouvernance;
- * l'organigramme ;
- * la composition du conseil d'administration;

- * la biographie des membres du conseil d'administration ;
- * le code d'éthique et de déontologie des administrateurs ;
- * le code de conduite qui s'applique aux différentes clientèles (ex. athlète, entraîneur, officiel);
- * plan stratégique;
- * le procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle ;
- * le rapport annuel d'activité ;
- * le résumé du dernier rapport financier ; et
- * la liste des services offerts aux membres.

LE TRÉSORIER HONORAIRE

1. Travailler en étroite collaboration avec le président en tout temps.
2. Tenir des livres de comptes appropriés.
3. Payer tous les comptes (budgétisés et supplémentaires) approuvés par le Conseil d'administration par des chèques officiels de la Fédération dans la mesure du possible.
4. Recevoir et déposer dans les trois jours ouvrables suivant leur réception tout l'argent de la Fédération dans la ou les banques désignées par le Conseil d'administration.
5. Présenter un état des comptes mensuel écrit au conseil d'administration.
6. Présenter un état des comptes vérifié complet à l'assemblée générale annuelle de la Fédération.

LE PUBLICISTE

1. Être responsable de la publicité de la Fédération, du jeu et de tous ses événements, matchs, tournois, cours d'entraînement et d'arbitrage, sélection des équipes seniors et juniors, listes des lauréats pour l'entraînement, l'arbitrage et le tir.
2. Établir une relation avec la presse.
3. Préparer le communiqué publicitaire et le soumettre à l'approbation du président.
4. Classez toutes les coupures de journaux et les photographies.
5. Répondre à toute correspondance relative à la publicité.
6. Être l'organisateur de la commission de publicité.
7. Doit soumettre un rapport écrit à chaque réunion du conseil d'administration.
8. Doit soumettre un rapport annuel à l'Assemblée générale annuelle.

LE DIRECTEUR DE L'ARBITRAGE

1. Sera responsable de toutes les questions concernant l'arbitrage au sein de la Fédération.
2. Doit maintenir une liaison étroite avec l'organisateur du tournoi afin de fournir des arbitres pour tous les événements.
3. Sera responsable d'élever les normes d'arbitrage dans la Fédération.

4. Coordonne les travaux de la commission d'arbitrage.
5. Sera président à chaque réunion de la commission d'arbitrage.
6. Convoquera des réunions à intervalles réguliers tout au long de l'année, dont les dates seront fixées lors de la première réunion après l'assemblée générale annuelle. Il peut convoquer d'autres réunions si nécessaire.
7. Le quorum pour toutes les réunions est la majorité des membres.
8. Doit soumettre un rapport écrit à chaque réunion du conseil d'administration.
9. Doit soumettre un rapport annuel à l'assemblée générale annuelle.

LE DIRECTEUR DE L'ENTRAÎNEMENT

1. Sera responsable de toutes les questions relatives à l'entraînement au sein de la Fédération.
2. Sera responsable d'élever les normes d'entraînement.
3. Doit coordonner le travail de la Commission des entraîneurs.
4. Sera président à chaque réunion de la commission des entraîneurs.
5. Convoquera des réunions à intervalles réguliers tout au long de l'année, dont les dates seront fixées lors de la première réunion après l'assemblée générale annuelle. Il peut convoquer d'autres réunions si nécessaire.
6. Le quorum pour toutes les réunions est la majorité de ses membres.
7. Maintiendra une liaison étroite avec le convocateur des commissions de promotion et de publicité, en envoyant des informations relatives aux cours, à des fins de publicité.
8. Doit soumettre un rapport écrit à chaque réunion du conseil d'administration.
9. Doit soumettre un rapport annuel à l'assemblée générale annuelle.

LE DIRECTEUR DU TOURNOI

1. Sera responsable de l'organisation de tous les événements compétitifs de la Fédération.
2. Doit coordonner le travail de la commission du tournoi.
3. Sera président à chaque réunion de la commission du tournoi.
4. Prévoit un programme d'événements pour l'année à soumettre au Conseil d'administration.
5. Sera responsable de l'obtention de terrains fournissant l'équipement nécessaire au bon déroulement des tournois.
6. Sera responsable de tenir un registre complet des résultats du tournoi.
7. Doit soumettre un rapport écrit à chaque réunion du conseil d'administration.
8. Doit soumettre un rapport annuel à l'assemblée générale annuelle.

XIV. FINANCE

- a) Revenu

Les revenus de la Fédération proviendront des frais d'adhésion, de match ou de tournoi et de toute autre source disponible et appropriée, sous réserve de l'approbation du Conseil d'administration.

Ces revenus doivent être utilisés pour la poursuite des objectifs de la Fédération. Les fonds de la Fédération, dévolus ou détenus par le trésorier, seront appliqués et traités de la manière que le conseil d'administration déterminera.

Une vérification des livres comptables est effectuée annuellement et un état des revenus et dépenses est présenté à l'assemblée générale annuelle. Une copie doit être incorporée dans le rapport annuel.

Tous les comptes passés par le conseil d'administration seront payés par chèques. Il y aura trois signataires autorisés, le trésorier, le président et un autre membre du conseil d'administration. Les chèques doivent être signés par le trésorier et l'un des autres signataires autorisés.

b) Prêts

Le conseil d'administration peut de temps à autre contracter un emprunt sur le crédit de la Fédération et peut donner toutes les garanties permises par la loi pour assurer le paiement de cet emprunt et d'autres obligations de la Fédération.

c) Exercice fiscal

L'exercice financier de la Fédération se termine le 31 mars de chaque année.

d) Audit

Des vérificateurs sont nommés annuellement par l'assemblée générale pour vérifier les livres de la Fédération et doivent soumettre leur rapport au conseil d'administration au moins sept (7) jours avant l'assemblée générale annuelle.

Le trésorier doit présenter l'avis d'une firme comptable professionnelle sur les états financiers de la Fédération.

e) Rémunération des membres du Conseil d'administration

Les officiers honoraires de la Fédération ne recevront aucune somme d'argent pour leurs services en tant que tels. Cependant, rien dans le présent article n'empêche un administrateur de recevoir une compensation appropriée pour toute dépense qu'il engage au nom de la Fédération.

f) Frais d'adhésion

Une cotisation annuelle est perçue pour tous les membres effectifs, associés et bienfaiteurs.

Lorsque les candidatures sont soumises conformément à l'article VIII.B, les candidats doivent payer leurs cotisations annuelles dans le mois suivant leur acceptation, au secrétaire honoraire.

XV. CONSERVATION DES DOCUMENTS

Le conseil d'administration doit assurer la conservation de tous les livres et registres concernant la Fédération, notamment :

- statuts constitutifs (lettres patentes);
- règlements complémentaires et statuts ;
- règlements généraux ;
- listes annuelles des membres;

- les noms, adresses et professions des administrateurs ;
- les dates de début et de fin des mandats des administrateurs ;
- rapport annuel;
- états des revenus et des dépenses ;
- opérations financières et bilans ;
- les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ;
- le registre des résolutions du conseil d'administration ;
- les procès-verbaux des assemblées générales des membres ;

Ces documents attestent de la création, des décisions et des activités de l'organisation. Le conseil d'administration doit veiller à ce que des dispositions soient prises pour qu'elles puissent être conservées indéfiniment et archivées à tout moment sur un support lisible.

La direction générale doit remettre annuellement au conseil d'administration une attestation confirmant que les documents inclus dans les livres et registres sont à jour, disponibles et correctement archivés (ex. : prévention en cas d'incendie ou d'inondation, copie sur un serveur sécurisé).

XVI. DROIT D'APPEL

Un droit d'appel est ouvert à tout membre effectif lésé par une décision du conseil d'administration.

Un tel appel sera entendu lors d'une assemblée générale extraordinaire convoquée à cette fin devant un comité d'appel de trois personnes nommées par le président de toute autre région que celle à laquelle le membre lésé est affilié.

XVII.FIDUCIAIRES

Les dirigeants de la Fédération seront les fiduciaires de la Fédération.

XVIII.INTERPRÉTATION

L'interprétation de la présente constitution et des règles du jeu est dévolue au conseil d'administration.

XIX. INDEMNITÉ

Les dirigeants et les membres du conseil d'administration sont indemnisés par la Fédération de tous les frais et pertes dont ils pourraient être tenus responsables en raison de toute fonction exercée pour ou avec l'autorité de la Fédération.

XX. AMENDEMENTS À LA CONSTITUTION

Aucune modification ou addition à cette constitution ne peut être faite sauf lors d'une assemblée générale et lorsqu'une majorité des votes exprimés est en faveur.

Toute proposition de modification des statuts doit être transmise au secrétaire honoraire au moins vingt et un jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Le secrétaire honoraire envoie par la poste une copie des modifications proposées à chaque membre au plus tard quinze jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Les décisions concernant la constitution prises en assemblée générale entrent immédiatement en vigueur.

XXI. RÈGLEMENTS

Le conseil d'administration est habilité à établir ou à modifier les règlements administratifs, les mandats et les ordres permanents jugés nécessaires de temps à autre, à condition qu'ils soient conformes au présent document.

Tous les règlements, mandats et ordres permanents entrent en vigueur immédiatement et, jusqu'à leur révocation, lient tous les membres.

L'ignorance de la constitution, des règlements, des termes de référence et des ordres permanents ne sera pas acceptée comme excuse pour une infraction.

XXII. DISSOLUTION DE LA FÉDÉRATION

La Fédération ne peut être dissoute que si toutes les obligations ont été acquittées et qu'une motion a été adoptée à la majorité des voix enregistrées lors d'une assemblée générale convoquée dans le but de dissoudre la Fédération.

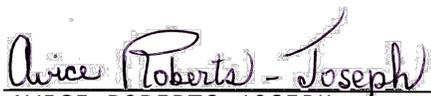
En cas de dissolution, l'argent de la collecte de fonds peut être reversé à une autre association de netball ou à une organisation caritative, selon ce que décidera la majorité lors de l'assemblée générale.

XXIII. RÈGLES ET RÈGLEMENTS CONTRAIGNANTS

La constitution, les statuts, les termes de référence et les ordres permanents de la Fédération actuellement en vigueur, ainsi que le code des règles du jeu tel qu'adopté et amendé de temps à autre par la Fédération Internationale des Associations de Netball, seront contraignants sur tous les membres.

Adopté le 27 mai 27 1978

Revisé le 1 octobre 2022



AVICE ROBERTS-JOSEPH
PRÉSIDENTE